

[...]

ARTICLE 1.7 SANCTIONS

1. Toute infraction ou contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement rend le délinquant passible d'une amende :
2. Pour une première infraction :
 - a. d'une amende minimale de 250,00 \$ plus les frais si le contrevenant est une personne physique ;
 - b. d'une amende minimale de 500,00 \$ plus les frais si le contrevenant est une personne morale ;
3. Pour les infractions subséquentes :
 - a. d'une amende minimale de 500,00 \$ plus les frais si le contrevenant est une personne physique ;
 - b. d'une amende minimale de 1 000,00 \$ plus les frais si le contrevenant est une personne morale ;
4. Toute infraction constitue jour par jour, une infraction séparée et distincte.
5. De plus, la Ville de Maniwaki peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

[...]

ARTICLE 2.2 VÉGÉTATION

1. Est présumé comme étant une nuisance le fait pour tout occupant, propriétaire ou locataire d'un immeuble de ne pas entretenir régulièrement la pelouse d'un immeuble de façon à éliminer les herbes hautes de plus de 20 cm et à conserver un aspect de propreté.
2. Est présumé comme étant une nuisance le fait pour tout occupant, propriétaire ou locataire d'un immeuble de laisser pousser des broussailles ou des mauvaises herbes sur un lot non boisé.
3. Est présumé comme étant une nuisance le fait pour tout occupant, propriétaire ou locataire d'un immeuble, d'y garder un ou des arbres morts ou dangereux à proximité d'une résidence ou d'un lieu public.
4. Constitue, une nuisance, le fait présumé par toute personne, de permettre que des arbres, branches ou racines obstruent ou occasionnent des dommages à la propriété publique.
5. Constitue une nuisance et est prohibé le fait présumé pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de planter, de posséder et d'entretenir toutes plantes envahissantes. Sont à ce titre reconnus comme plantes envahissantes la Renouée japonaise, la Berce du Caucase, la Salicaire commune, le Panais sauvage, la Phragmite exotique, l'Herbe à la puce, l'Herbe à poux.

